



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 84209

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport concernant une école de la réussite pour tous rendu par le Conseil économique social et environnemental. En effet, celui-ci préconise de former les personnels d'encadrement à l'animation d'une équipe et au travail collectif pour essayer les pratiques pour une « école de la réussite de tous ». Il lui demande de lui indiquer ce qu'elle entend faire à ce sujet.

## Texte de la réponse

La dimension collective du métier enseignant, souvent considéré à tort comme un métier solitaire par les enseignants du second degré, a été considérablement valorisée dans le nouveau référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013). Dans son introduction, celui-ci affirme en effet que « tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ». Il pose 14 compétences communes à l'ensemble des personnels enseignants et des personnels éducatifs avant de décliner les compétences spécifiques à chacun des métiers. En outre, parmi ces 14 compétences communes, 5 se réfèrent explicitement au travail en collectif à différents niveaux : « coopérer au sein d'une équipe » (10), « contribuer à l'action de la communauté éducative » (11), « coopérer avec les parents d'élèves » (12), « coopérer avec les partenaires de l'école » (13) et « s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel » (14). Adossée au référentiel, la formation initiale et continue attache désormais une attention particulière à la formation en commun des personnels sur des objets communs : il s'agit de fluidifier les relations entre le premier et le second degré, décroïsonner les disciplines dans des démarches de projet et des enseignements interdisciplinaires, coopérer avec l'ensemble des acteurs de l'éducation - dont les parents et les partenaires de l'école - , par exemple dans le parcours d'éducation artistique et culturel ou le parcours Avenir ayant trait à l'orientation, afin d'atteindre l'objectif de la réussite de tous. Apprendre à faire équipe, à communiquer, à coopérer, à mutualiser et à collaborer doit devenir une dimension forte dans la formation des enseignants et des personnels éducatifs, sans oublier le vecteur favorable que constitue à cet égard le numérique. Toutefois, ce changement de culture professionnelle ne pourrait pas advenir si l'on ne prévoyait pas, symétriquement, de former les personnels d'encadrement et les formateurs au travail collaboratif et, en outre, à l'animation et à l'accompagnement d'équipes. Aussi le plan national de formation 2016 du ministère, sur la base duquel seront conçus les prochains plans académiques de formation, consacre-t-il 4 actions à cette nouvelle culture de l'encadrement. La préparation de la réforme du collège constitue une opportunité unique pour impulser cette dynamique avec « Autonomie de l'établissement et évolution du pilotage dans le cadre de la réforme du collège » (2 jours), « Le chef d'établissement, acteur du changement » (1 jour), « Former les équipes académiques pluriprofessionnelles dans le cadre de la rénovation du collège » (3 jours) et « Politiques éducatives d'établissement et éducation aux valeurs de la République : démarches et approches disciplinaires et interdisciplinaires » (1 jour). Le rassemblement de tous les acteurs mobilisés en synergie autour des valeurs de la République et de la préparation de la mise en oeuvre de la

réforme du collège augure bien de la mise en oeuvre d'une école de la réussite de tous.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription** : Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 84209

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [7 juillet 2015](#), page 5115

**Réponse publiée au JO le** : [22 septembre 2015](#), page 7217